

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2476

présenté par
Mme Kerbarh

ARTICLE 8

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« N'est pas considéré comme producteur la personne qui procède à titre professionnel à des opérations de préparation en vue du réemploi ou de la réutilisation de produits usagés, sous réserve que ces opérations ne modifient pas les caractéristiques essentielles du produit, ou que la valeur des éléments utilisés pour ces opérations reste inférieure à celle du bien usagé augmenté du coût de l'opération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, qui s'inspire de la doctrine fiscale en matière de TVA, vise à clarifier les conditions dans lesquels la mise sur le marché de produit d'occasion est soumise au versement d'une éco-contribution.

Parce qu'il ne vise que les produits usagés faisant l'objet de certaines opérations réalisées par des professionnels, cet amendement clarifie le fait que les produits vendus d'occasion entre particuliers ne sont pas soumis au versement d'une éco-contribution à un éco-organisme.

Les opérations ouvrant au versement d'une éco-contribution correspondent à des opérations de modifications profondes des équipements, des opérations de transformation ou de rénovation qui ne sont pas de simples remises en état de produits usagés.